

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 148
Octobre 2018

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL Dominique SCHOENHER

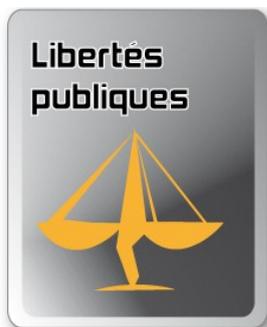
Qu'il s'agisse de la gestion des menaces globales (cybercriminalité, désordres climatiques, crise migratoire ou terrorisme), de l'équilibre à maintenir avec la protection des libertés publiques (vidéoprotection, intelligence artificielle, profilage ADN) ou encore des synergies à développer entre forces contribuant à la mission de sécurité publique (continuum de sécurité), les enjeux de sécurité restent plus que jamais au cœur du débat public. La diversité des articles de cette revue tente d'en rendre compte.

Il y a un an, le Président de la République annonçait sa stratégie pour la sécurité intérieure avec le lancement de la Police de sécurité du quotidien (PSQ). Sous l'impulsion du directeur général, mais avec une large autonomie et une grande capacité d'expérimentation pour les échelons territoriaux, la gendarmerie a décliné les objectifs d'amélioration du contact et du service rendu à la population. Parallèlement, elle s'est pleinement engagée dans la transformation numérique avec le déploiement de NéOGEND et la création de la brigade numérique, outils concourant aux objectifs de la PSQ. L'évaluation des premiers contrats de sécurité locaux approche, elle permettra sans aucun doute d'identifier les meilleures pratiques avec l'aide du Lab'PSQ. Ces résultats devront rapidement irriguer les formations initiales et continues pour lever les dernières réserves.

Parallèlement à cette profonde inflexion de la politique de sécurité nationale, la DGGN entend se doter de leviers d'action pour développer et faire connaître la recherche en son sein. Le CREOGN étant l'un des acteurs clés de cette démarche, nous vous exposerons les grandes lignes de ces mesures dans la prochaine Revue.

Bonne lecture à tous.





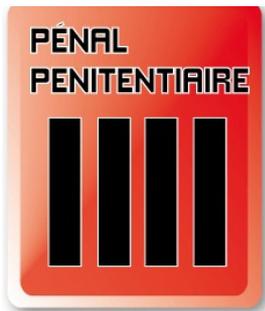
- Quelle que soit la gravité d'une infraction, l'accès aux données personnelles de l'auteur suspecté est justifié dès lors qu'il ne porte pas d'atteinte grave à la vie privée
- La dématérialisation des procédures administratives, source d'inégalité et attentatoire aux droits individuels
- Potentiels de la vidéoprotection : entre craintes et perspectives
- Base de données biométriques en Inde



- Panorama des polices municipales des villes moyennes



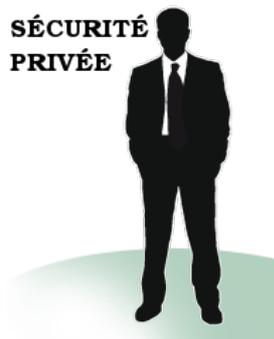
- Un concurrent français à Palentir
- Création de l'Agence du numérique de la sécurité civile
- Liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur
- Un seul service achat pour tout le ministère de l'Intérieur



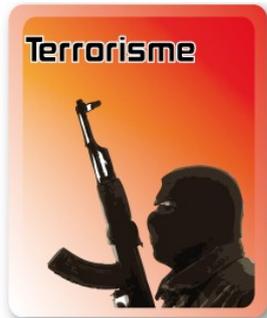
- Petite délinquance, quelles alternatives à la prison ? les expériences au Québec et à Marseille
- Google rechigne à flouter les images de prisons sensibles



- Halte aux bouchons de curiosité



- Extension du port d'armes aux agents de sécurité privée
- La sécurité privée gagne des parts de marché



- Zone franc CFA : les nouvelles mesures contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- L'Europe face aux menaces terroristes chimiques et biologiques



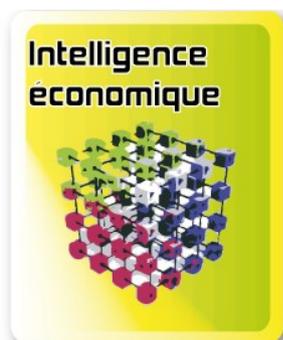
- Smart city : quelles relations public-privé pour rendre la ville plus intelligente ?



- Un milliard de migrants climatiques d'ici à 2050 ?



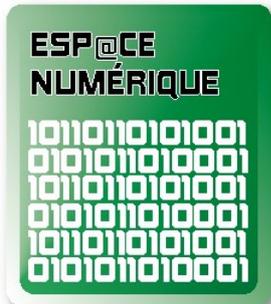
- La reconstruction du pont Morandi pourrait être une opportunité pour la mafia
- Gels d'avares criminels et réforme d'Eurojust, les nouvelles mesures du Parlement européen pour lutter contre le crime
- Le Parlement européen favorable à la libre circulation des données à caractère non personnel



- Europol dénonce les effets pervers du RGPD



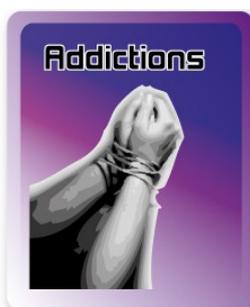
- Le collège pour l'intelligence artificielle du M.I.T.
- Royaume-Uni : des drones pour surveiller des contestataires de battues sanitaires
- La victime d'un viol retrouvée grâce à un drone
- Les défis militaires de l'intelligence artificielle



- Allemagne – Rapport annuel de l'agence de sécurité des systèmes d'information (BSI)
- Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité
- Certification des compétences du délégué à la protection des données



- Fonte des glaciers : analyse de l'eau
- Changement climatique et démographie vont accroître l'insécurité alimentaire
- Les éoliennes contre le réchauffement climatique, un remède pire que le mal ?
- Un pigment bleu égyptien permet des économies d'énergie



- Le cannabis récréatif légalisé au Canada
- Cannabis : un marché prometteur pour l'industrie du soda et de l'alcool
- Consommation de drogues chez les jeunes de 17 ans



- La moitié de la population américaine identifiable par la généalogie génétique
- Royaume-Uni : les jeunes déscolarisés enrôlés par les dealers
- Des mineurs sans parents à Paris, toxicomanes et violents
- Cas particulier des mineurs non accompagnés délinquants
- Remises en cause de la laïcité dans les écoles des 1^{er} et second degrés
- Les effets de la lutte antiterroriste sur les populations musulmanes en France
- Risques de déstabilisation en Europe en raison de la transformation de l'emploi



- Les coups de cœur du département Documentation

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR

Le 19 octobre 2018, devant les auditeurs des sessions nationales de l'IHEDN et de l'INHESJ, le Premier ministre Édouard Philippe a ouvert son discours en citant Yval Noah Harari. Ce penseur contemporain, dans *21 Leçons pour le XXI^e siècle*, affirme que, « dans un monde inondé d'informations sans pertinence, le pouvoir appartient à la clarté ».

Cette phrase est évidemment à méditer par tous les futurs chefs, civils ou militaires, qui détiendront une parcelle de pouvoir. Oui, nous vivons dans un monde surinformé, caractérisé par une dispersion de la création de l'information. Hier, quelques médias avaient un quasi-monopole ; aujourd'hui, chacun, notamment via les réseaux sociaux, est créateur d'information en étant souvent le premier témoin, le premier « rapporteur » de ce qu'il voit, entend, croit voir ou entendre. De l'interprétation à la déformation puis à la désinformation, les distances sont courtes. Chacun a aussi accès direct à l'information grâce à un web aux contenus de plus en plus diversifiés et parfois dangereux pour les esprits. Mais entre l'information et la connaissance, il reste un chemin à parcourir qui appelle au discernement et à l'intelligence (qualités peu partagées...). Dans un monde où chacun peut « tout savoir », par un simple clic, souvent avant le chef, la question du rôle de la hiérarchie est parfois posée. Quel leadership à l'ère numérique ? La transformation numérique écrase les pyramides pour transformer les organisations selon un modèle galactique, « distribué ».

Harari nous donne la réponse : le pouvoir appartient à la clarté. La clarté du « discours » appelle logique et constance. Le « discours » est aussi une « Chanson de geste » : les actes doivent être en lien avec les paroles. La clarté c'est l'accessibilité : on parle pour les autres, pour ses subordonnés – voire pour ses chefs – afin qu'ils adhèrent au sens. Le sens, un mot bien ancien mais si contemporain ! À travers le brouillard du quotidien doit percer le rayon de soleil qui illumine. La clarté c'est la lumière, ce qui permet de voir, de comprendre et d'adhérer. La clarté rassure ceux qui tremblent dans la pénombre du doute. Le chef moderne est celui qui sait mettre en perspective, montrer l'horizon. « La véritable école du commandement est celle de la culture générale. Par elle, la pensée est mise à même de s'exercer avec ordre, de discerner dans les choses l'essentiel de l'accessoire, d'apercevoir les prolongements et les interférences. Bref, de s'élever à ce degré où les ensembles apparaissent sans préjudice des nuances... ». Dans *Le Fil de l'épée*, le général de Gaulle met ainsi en exergue le lien entre la culture générale et le leadership. Quelle clarté dans un discours écrit il y a près d'un siècle, mais dont la portée résiste au temps pour s'inscrire dans l'éternité !

Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD

AGENDA DU DIRECTEUR – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018

1^{er} octobre :

- conférence sur l'identité au profit des OGR
- COPIL IHEDN-INHESJ

2 octobre : intervention au 2^e Festival du film de sécurité

3 octobre :

- cours Master 2 Stratégie de la sécurité à l'EOGN
- COPIL FIC

4-5 octobre : séminaire session « souveraineté numérique et cybersécurité » IHEDN-INHESJ

8 octobre :

- réunion préparatoire aux Conversations de Gouvieux
- réunion FIC

9 octobre : CODIR IHEDN-INHESJ

10 octobre :

- jury de soutenance de mémoires de Master
- réunion FIC

11 octobre :

- CEPS
- point FIC

12 octobre : réunion DGGN sur les doctorats

15 octobre : intervention sur les cybermenaces au colloque du CREC à La Roche-sur-Yon

16 octobre :

- observatoire FIC
- assemblée générale du CIGREF

17-18 octobre : interventions au colloque cybersécurité de La Rochelle co-organisé par le CREOGN

19 octobre : séminaire session « souveraineté numérique et cybersécurité » IHEDN-INHESJ

22 octobre :

- cours cybersécurité au MBASp Management de la cybersécurité
- réunion FIC

23 octobre :

- conférence de presse à l'IRSEM
- conférence cybersécurité à l'EAABC de Saumur

25 octobre : réunion des centres de recherche à l'école nationale supérieure des officiers de pompiers

26 octobre : interview *L'Usine nouvelle* sur la cybersécurité

29 octobre : audition sur la cybersécurité par l'Inspection générale des finances

3-12 novembre : déplacement en Polynésie – Colloque universitaire – conférence cybersécurité

13 novembre : Observatoire FIC

14 novembre : cours cybersécurité Master 2 et polytechniciens

16 novembre : intervention cybersécurité au profit de la préfecture du Val-d'Oise

16-17 novembre : animation des Conversations de Gouvieux (CEPS)

20 novembre : intervention devant le Cercle Richelieu puis devant le cercle Cyberentreprises

21 novembre : réunion FIC

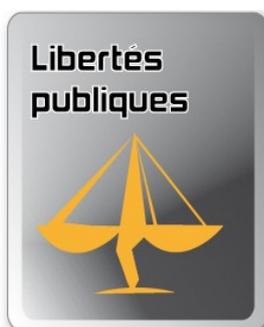
22-23 novembre : séminaire session « souveraineté numérique et cybersécurité » IHEDN-INHESJ

26 novembre : conseil d'orientation du CREC Coëtquidan

28 novembre : cours cybersécurité MBASp et M2 EOGN

29 novembre : Agor@ parlementaire FIC sur la *Blockchain*

LIBERTÉS PUBLIQUES



148-18-LP-01 QUELLE QUE SOIT LA GRAVITÉ D'UNE INFRACTION, L'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES DE L'AUTEUR SUSPECTÉ EST JUSTIFIÉ DÈS LORS QU'IL NE PORTE PAS D'ATTEINTE GRAVE À LA VIE PRIVÉE

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) avait été saisie, par renvoi préjudiciel, du cas d'une enquête pour vol avec violence d'un portefeuille et d'un téléphone portable menée par la police espagnole. Le juge d'instruction avait refusé aux enquêteurs le droit d'accéder aux données d'identification des téléphones contactés depuis le téléphone volé au cours des douze jours ayant suivi les faits, au motif qu'ils ne constituaient pas une infraction grave. Le Parquet a contesté cette décision devant l'*Audiencia provincial de Tarragona* qui a elle-même demandé à la Cour européenne – au vu de la directive « vie privée et communications électroniques » (ou directive *e-privacy*) – quel était le seuil de gravité d'une infraction à partir duquel une ingérence dans les droits fondamentaux était justifiée (ici, le droit à la vie privée, art. 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE). Par son arrêt C-207/16 « *Ministerio Fiscal* » du 2 octobre 2018, les juges de Luxembourg rappellent d'abord que tout accès par des autorités publiques à des données conservées par des fournisseurs de services de communication électronique constitue une ingérence dans les droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données. Il constatent cependant que la directive *e-privacy* prévoit que les États membres sont autorisés à restreindre les droits de leurs citoyens en vue notamment d'« assurer la prévention, la recherche, la détection et la poursuite d'infractions pénales », et non des seules infractions graves. Dans l'arrêt « *Tele2 Sverige* », la Cour avait certes jugé que la gravité de l'ingérence doit être proportionnée à la gravité de l'infraction. Elle estime cependant que les données demandées par les enquêteurs ne représentent pas une ingérence grave. Par conséquent, l'accès d'autorités publiques aux données personnelles, conservées par des fournisseurs de services de communications électroniques, sont justifiées, non pas en fonction de la gravité de l'infraction, mais du caractère plus ou moins intrusif des données demandées.

NDR : La directive de 2002 devrait être remplacée à l'horizon 2019 par le règlement « Vie privée et communications électroniques » (dit « e-privacy »). Le texte, présenté par la Commission européenne le 10 janvier 2017, a pour objectif de compléter le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) : il s'agit d'appliquer aux communications électroniques des exigences équivalentes à celles prévues par ce dernier. Son adoption était initialement souhaitée par la Commission avant l'entrée en vigueur du RGPD, le 25 mai 2018. Le « trilogue » se poursuit cependant à l'automne 2018 entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union.

[CJUE, Arrêt de la Cour \(grande chambre\), Affaire C-207/16, curia.europa.eu, 2 octobre 2018](#)
[CJUE, Arrêt de la Cour \(grande chambre\), Affaire C 203-15, curia.europa.fr, 21 décembre](#)

2016

[Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques \(directive vie privée et communications électroniques\) , *eur-lex.europa.eu*](#)

148-18-LP-02 LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, SOURCE D'INÉGALITÉ ET ATTENTATOIRE AUX DROITS INDIVIDUELS

Le Défenseur des droits interpelle le gouvernement sur les difficultés rencontrées par les administrés avec la dématérialisation croissante des procédures administratives, notamment celle de la délivrance des titres sécurisés (carte national d'identité, certificat d'immatriculation, permis de conduire, passeport). En effet, il a reçu plusieurs milliers de plaintes d'usagers concernant les dysfonctionnements de ces services (délais, pannes informatiques, absences de réponses). Il identifie ces carences comme des atteintes aux droits des usagers (dénier de liberté de circulation, du droit de conduire ou de circuler avec son véhicule). Le manque d'anticipation et d'accompagnement de cette réforme étant clairement incriminé, le Défenseur demande donc que les prochaines étapes de la dématérialisation soient mieux préparées. Il réitère également sa demande de maintien « d'une voie alternative à la voie numérique » pour protéger les « usagers vulnérables » afin que la dématérialisation ne constitue pas un facteur supplémentaire d'exclusion.

NDR : L'objectif d'une dématérialisation totale des démarches administratives, fixé pour 2022, constitue un enjeu central de la modernisation de l'administration. Il ne pourra être atteint que si la confiance des administrés est restaurée par des interfaces conviviales, intuitives et parfaitement opérationnelles dès leur mise en exploitation. Pour être acceptée, la dématérialisation ne doit pas être associée à une dégradation du service public.

Document PDF :

[TOUBON, Jacques, Décision du Défenseur des droits n° 2018-226, *juridique.defenseurdesdroits.fr*, 3 septembre 2018](#)

148-18-LP-03 POTENTIELS DE LA VIDÉOPROTECTION : ENTRE CRAINTES ET PERSPECTIVES

Si la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'inquiète du développement de nouvelles fonctionnalités des systèmes de vidéoprotection, d'autres y voient la concrétisation du potentiel réel d'un outil déployé mais encore sous-exploité.

Le développement de l'intelligence artificielle a vocation à transformer la passivité des dispositifs de vidéoprotection actuels en systèmes autonomes performants de détection des anomalies et d'alerte. Si la fiabilité des résultats actuels est encore sujette à caution, la recherche dans le domaine est foisonnante et les algorithmes de reconnaissance visuelle se perfectionnent. Le déploiement de ces fonctionnalités représente un coût modique au regard de celui déjà dépensé pour la mise en place des caméras.

Pour la CNIL, ce foisonnement est source de multiples sollicitations qu'elle ne peut à elle seule traiter en sa qualité d'autorité administrative indépendante. Elle doit pouvoir s'appuyer sur un corpus législatif et réglementaire adapté à ces nouvelles technologies. Elle en appelle à un débat démocratique qui permettra de définir l'acceptabilité et les limites des atteintes aux libertés pour satisfaire les impératifs de sécurité.

Il appartiendra aux promoteurs de ces technologies de démontrer leur « innocuité » pour les libertés individuelles (techniques de masquage/anonymisation) au regard de l'effectivité des services rendus pour convaincre l'opinion publique et le législateur.

[CNIL, La CNIL appelle à la tenue d'un débat démocratique sur les nouveaux usages des caméras vidéo, *cnil.fr*, 19 septembre 2018](#)

[MARTY, Augustin, La vidéosurveillance intelligente: un gisement de valeur inexploité, *usinenouvelle.com*, 24 septembre 2018](#)

148-18-LP-04 BASE DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES EN INDE

Aadhaar est la base de données biométriques la plus importante au monde : elle contient les empreintes digitales et de l'iris de plus d'1,2 milliard d'Indiens. Cette collecte, initiée en 2009, a pour but de faciliter l'accès aux services publics et aux programmes sociaux gouvernementaux, notamment pour les plus démunis et les « communautés marginalisées ». Or, le gouvernement indien autorise également l'accès à ces données personnelles aux entreprises privées (banques, entreprises téléphoniques...), ce qui a provoqué la saisie de la Cour suprême. Cette dernière, après plusieurs années d'examen du dossier et 38 jours d'audience, vient de rendre sa décision : les sociétés privées ne pourront plus légalement utiliser la carte biométrique de leurs clients, pour une ouverture de compte, une inscription à l'école, un voyage, etc. Les juges ont également demandé que soit élaborée une loi sur la protection des données personnelles et de la vie privée.

Par ailleurs, la base est de plus en plus contestée en raison de failles de sécurité ; récemment, un escroc a été arrêté pour avoir activé 6 000 cartes SIM grâce aux identités qu'il avait réussies à voler dans la base.

Le débat est toujours vif dans le pays entre défenseurs et détracteurs d'*Aadhaar* et illustre le difficile équilibre à trouver entre « les bienfaits et les risques potentiels de la technologie ».

[MARCHAND, Alexandre, Inde: la Cour suprême restreint l'usage de la grande base biométrique Aadhaar, *francesoir.fr*, 26 septembre 2018](#)

[FARCIS, Sébastien, Inde: 6000 vols d'identité, la base de données Aadhaar à nouveau contestée, *rfi.fr*, 5 juillet 2018](#)

[SINHA, Amber, La Cour suprême indienne face à la base de données biométriques Aadhaar, *ifri.org*, octobre 2018 \(document en anglais\)](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



148-18-PS-01 PANORAMA DES POLICES MUNICIPALES DES VILLES MOYENNES

L'association « Villes de France » a publié, le 20 septembre 2018, la 4^e édition de son « Panorama des polices municipales des Villes de France », qui concerne les communes de 15 000 à 100 000 habitants : effectifs ; répartition entre policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et opérateurs de vidéo-surveillance ; les différents types de brigades (cyclistes, canines...) ; la composition du parc automobile ; les budgets ; la satisfaction en termes de formation... Ce bilan montre une hausse importante du nombre de gilets pare-balles et des armes non létales (pistolets à impulsion électrique, lanceurs de balle de défense). Dans un contexte de menace terroriste, plus de la moitié de ces PM sont également équipées d'armes à feu, revolvers et armes de poing chambrés, plus rarement d'armes semi-automatiques. On observe également une augmentation du recours aux caméras-piétons et à un système de géolocalisation sur les véhicules.

L'utilité des conventions de coordination entre les maires et les préfets, qui « détermine[nt] les modalités selon lesquelles [les] interventions [de la police municipale] sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales », est reconnue. Seules 2 villes ont déclaré avoir en projet une police à l'échelle intercommunale.

90 % des élus et des personnels interrogés estiment que le rôle d'une police municipale est « d' être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire » ; 87 % souhaitent qu'elle ne devienne pas la seule à faire respecter la réglementation relative à la circulation et au stationnement.

90 % des villes enquêtées sont désormais équipées d'un système de vidéoprotection, ce qui constitue les deux tiers environ des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance (achat, installation, entretien, personnels dédiés). Le nombre de caméras, au nombre de 58 en moyenne, ne dépend pas du nombre d'habitants. Toutes les villes ne disposent pas d'un centre de supervision urbain. La vidéo-verbalisation est encore peu utilisée.

[4ème panorama des Polices municipales des Villes de France, Villesdefrance.fr, 20 septembre 2018](http://Villesdefrance.fr)

[JOUANNEAU, Hervé, A quoi ressemblent les polices municipales des villes moyennes ?, lagazettedescommunes.fr, 20 septembre 2018](http://lagazettedescommunes.fr)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



148-18-DE-01 UN CONCURRENT FRANÇAIS À PALENTIR

Pour faire suite au vœu du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), un groupe de 22 entreprises françaises (créé par un groupe de travail, sous le pilotage du Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres - GICAT) propose, dès à présent, une offre commerciale pour la gestion du big data concurrente à la société américaine Palentir, ce qui permet désormais de répondre en France aux enjeux du renseignement et du traitement massif des données.

[CABIROL, Michel, Et l'américain Palantir a désormais un rival "Made in France", la Tribune.fr, 16 octobre 2018](http://la Tribune.fr)

148-18-DE-02 CRÉATION DE L'AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le Code de la sécurité intérieure, dans son livre VII « Sécurité civile », s'enrichit d'une nouvelle section intitulée « Agence du numérique de la sécurité civile » (ANSC). Établissement public administratif de l'État (EPA), cette structure, selon l'Art. R. 732-11-2, « agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile ». Concrètement, trois champs de compétence ont été attribués à l'Agence dans le domaine du traitement des alertes. Le premier champ de compétence porte sur les systèmes d'informations et les applications liés au traitement des alertes (n° 18 et 112) ; le second champ concerne les communications entre la population et les services de secours d'urgence ; le troisième fait de l'ANSC le prestataire de service en matière de gestion opérationnelle au profit des structures de secours. Parmi les missions les plus sensibles confiées à l'ANSC figurent notamment « l'hébergement, la collecte et la distribution des données liées au fonctionnement des systèmes d'information et de commandement des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile ». L'ANSC, par son statut d'EPA, conclura, tous les trois ans, avec l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) un contrat d'objectifs et de performance qui fixera ses objectifs et ses orientations générales.

[Ministère de l'Intérieur, Décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018 portant création de l'Agence du numérique de la sécurité civile, legifrance.gouv.fr, 9 octobre 2018](http://legifrance.gouv.fr)

148-18-DE-03 LISTE DES ZONES INTERDITES À LA PRISE DE VUE AÉRIENNE PAR APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE, CINÉMATOGRAPHIQUE OU TOUT AUTRE CAPTEUR

Un arrêté du 12 octobre 2018 recense 289 sites interdits à toute prise de vue aérienne en France métropolitaine et des Outre-Mer. Ces sites concernent globalement des établissements militaires, pénitentiaires et centrales nucléaires. Cet arrêté précise, pour chacun des sites, la commune d'implantation ainsi que des limites géographiques (délimitation du polygone par points en °, ', "). Toutefois, une procédure de dérogation existe en application de l'article D. 133-10 du Code de l'aviation civile. L'annexe II de l'arrêté mentionne les autorités habilitées à instruire les demandes de dérogation.

Document PDF :

[Arrêté du 12 octobre 2018 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, *legifrance.gouv.fr*, 14 octobre 2018](#)

NDR : Voir également infra, article 148-18-PP-02 de cette même Revue : « Google rechigne à flouter les images de prisons sensibles ».

148-18-DE-04 UN SEUL SERVICE ACHAT POUR TOUT LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'annonce politique a suivi de peu la parution du rapport de la Cour des comptes sur les équipements des forces de l'ordre. Intitulé « L'équipement des forces de l'ordre, un effort de mutualisation et de rationalisation à poursuivre », il salue l'effort budgétaire consenti pour renouveler les matériels (+180 % entre 2012 et 2017) mais souligne un défaut de rationalisation de la fonction achat du ministère.

L'unification et la mutualisation de l'achat public, également préconisées par le rapport du Comité action publique 2022 (CAP22), seront ainsi effectives au 1^{er} septembre 2019. Le Service des achats, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), mis à mal sur quelques marchés récents, intégrera le Service ministériel des achats (SMA). Ce service sera placé directement sous le contrôle de la DEPAFI (sous-direction des programmes et de l'achat) et sous l'autorité du secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

NDR : Le temps nous dira si l'adage « bigger is better » se vérifie ou si cette mutualisation sera source de contraintes dans l'analyse, la prise en compte et la satisfaction des besoins des services opérationnels. On notera que, dans le même temps, la direction numérique prendra la main sur le budget dédié à la transformation numérique du ministère, dont celui dévolu au Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI).

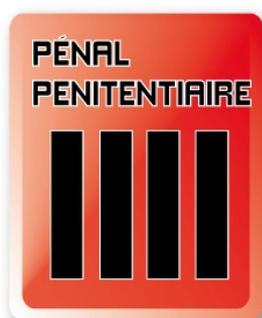
[Cour des comptes, Rapport « L'équipement des forces de l'ordre, un effort de mutualisation et de rationalisation à poursuivre », *ccomptes.fr*, 19 septembre 2018](#)

[MARCHAL, Raphaël, Gérard Collomb confirme la création d'un service unique des achats](#)

[au ministère de l'Intérieur, *aefinfo.fr*, 24 septembre 2018](#)



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



148-18-PP-01 PETITE DÉLINQUANCE, QUELLES ALTERNATIVES À LA PRISON ? LES EXPÉRIENCES AU QUÉBEC ET À MARSEILLE

Depuis 2008, la Cour municipale de Montréal a mis en place un programme de prise en charge spécifique visant à éviter la prison aux personnes atteintes de troubles mentaux. Ce dispositif, d'abord expérimental, s'est déployé dans la province. Et fait des émules jusqu'à Marseille, où Médecins du Monde lance une recherche-action qui s'en inspire.

Le dispositif Alternative à l'incarcération par le logement et le suivi intensif (AILSI) sera lancé à Marseille au premier trimestre 2019 en vue d'héberger des petits délinquants en lieu et place de leur incarcération. Le programme cible des hommes plutôt jeunes, sans logement et atteints de troubles mentaux, la plupart du temps sans travail ni famille, auteurs de délits mineurs, qui sont jugés en comparution immédiate dans un délai très court. Si le juge applique le projet AILSI, le prévenu sera d'abord hébergé dans un logement collectif (le « lieu de répit »), avant de se voir proposer un logement individuel et un accompagnement pluridisciplinaire (psychiatre, addictologue, job coach). Pendant cinq ans, des chercheurs du laboratoire de santé publique de l'Université d'Aix-Marseille évalueront si les personnes hébergées ont un taux de récidive plus faible que le « bras témoin » constitué de 120 prévenus à qui on ne proposera pas le logement.

[Entretien avec Anne CROCKER, Éviter la prison : l'expérience du Québec, *mediapart.fr*, 28 juin 2018](#)

[Un logement plutôt que la prison : à Marseille, un test contre la récidive des petits délinquants, *francesoir.fr*, 8 octobre 2018](#)

[PACOREL, Julie, Un logement plutôt que la prison : à Marseille, un test contre la récidive des petits délinquants, *pro.orange.fr*, 9 octobre 2018](#)

148-18-PP-02 GOOGLE RECHIGNE À FLOUTER LES IMAGES DE PRISONS SENSIBLES

Suite à l'évasion spectaculaire de Redoine Faïd du centre pénitentiaire du Réau en Seine-et-Marne, la garde des Sceaux écrivait, le 31 juillet 2018, au directeur général de Google France, pour lui demander, conformément à la réglementation française, de flouter ou de supprimer les images des 67 prisons qui font partie de la liste des « zones sensibles » interdites à la prise de vue aérienne. L'entreprise se défaussait alors sur ses trois fournisseurs d'images, DigitalGlobe, IGN et Airbus, indiquant que c'est à eux de respecter la législation du pays en vigueur. Devant le mécontentement de la ministre française qui a annoncé, le 9 octobre, que plusieurs établissements concernés étaient toujours visibles sur Google Maps et Google Earth (dont les centres pénitentiaires du Sud Francilien et de

Vendin-le-Vieil, où est incarcéré actuellement Redoine Faïd), Google France a fait savoir qu'il avait demandé, par courrier, à ses prestataires d'appliquer le texte en vigueur.

[KOCH, François, Photos de prisons: Google résiste à Nicole Belloubet, *l'express.fr*, 24 septembre 2018](#)

[La France aimerait que Google floute ses prisons, *l'express.fr*, 9 octobre 2018](#)

[Arrêté du 12 octobre 2018 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, *legifrance.gouv.fr*, 14 octobre 2018](#)

NDR : Voir également supra, article 148-18-DE-03 de cette même Revue : « Liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ».



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



148-18-SR-01 HALTE AUX BOUCHONS DE CURIOSITÉ

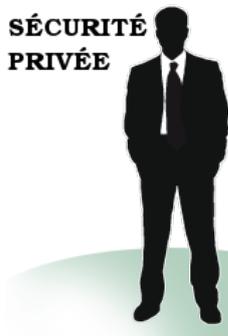
En raison d'une puissance de fascination malsaine, les automobilistes sont de plus en plus nombreux à photographier ou à filmer des zones d'accident, créant ainsi, au mieux, d'importants ralentissements à leurs abords. C'est ainsi que bon nombre de contrevenants ont été verbalisés ce 12 octobre 2018 à Mulhouse : 135 euros d'amende et un retrait de 3 points sur leur permis pour avoir fait usage d'un appareil téléphonique au volant. Que cela serve d'exemple.

["Bouchons de curiosité" : une quarantaine d'automobilistes verbalisés pour avoir filmé un accident, europe1.fr, 12 octobre 2018](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



148-18-SP-01 EXTENSION DU PORT D'ARMES AUX AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Le Figaro.fr s'intéresse aux quatre arrêtés ministériels du 28 septembre 2018 relatifs à la formation des agents de sécurité privée publiés au *Journal officiel* le 7 octobre 2018, qui vont permettre de doter 2 000 à 3 000 agents d'armes de poing et fusils. Le préfet de département n'attribuera les autorisations d'acquisition et de détention d'armes aux sociétés de sécurité concernées que si la menace sur le lieu à surveiller est établie et chaque agent de surveillance devra passer devant le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Les agents seront dotés d'un gilet pare-balles et en dehors de toute mission, les armes seront conservées dans des coffres-forts. Pour le directeur de la communication du Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES), « cette perspective d'armer les agents ne suscite pas l'engouement au sein de la profession ».

[CORNEVIN, Christophe, Face à la menace, les agents privés peuvent désormais s'armer, figaro.fr, 8 octobre 2018](#)

148-18-SP-02 LA SÉCURITÉ PRIVÉE GAGNE DES PARTS DE MARCHÉ

À peine en dessous des taux recueillis habituellement par les forces publiques régaliennes, la reconnaissance de la population à l'égard du service rendu par la sécurité privée ne cesse de croître.

En effet, 65 % des Français déclarent avoir confiance dans la capacité des professionnels de la sécurité privée à assurer leur protection (sondage IFOP publié le 25 septembre 2018). Une proportion équivalente (64 %) estime que lui donner un rôle plus important en France « permettrait de lutter plus efficacement contre l'insécurité » et 67 % la jugent même indispensable dans le contexte sécuritaire du pays.

Popularisée par son action lors des grands rassemblements sportifs et culturels, l'apport de la sécurité privée sur la voie publique comme dans les espaces privés est, à présent, clairement identifié par la population qui serait majoritairement en faveur d'une autorisation à intervenir aux abords des espaces qu'ils sécurisent. Les personnes sondées valident ainsi les propositions du rapport sur le « continuum de sécurité » pour une meilleure intégration avec les forces publiques étatiques et municipales. 84 % seraient en faveur d'une filière public-privée intégrée. Elles seraient disposées à accorder le port d'un uniforme spécifique voire d'une arme aux quelque 170 000 agents privés.

D'ores et déjà, le cadre juridique et réglementaire (livre VI du Code de la sécurité intérieure) est en place pour l'armement de catégorie D et plusieurs centaines d'agents pourraient se voir autoriser le port d'arme de catégorie B une fois formés. Les premiers agents pourraient

donc être déployés d'ici la fin de 2019. Dans la même optique, un arrêté devrait prochainement prévoir la possibilité pour d'anciens gendarmes ou policiers d'intégrer la sécurité privée armée.

Un autre secteur apparaît particulièrement prometteur en termes d'expansion, celui des chiens détecteurs d'explosifs en milieu ouvert au public. Le besoin croissant avec la menace terroriste ne peut aujourd'hui être satisfait par les services de l'État.

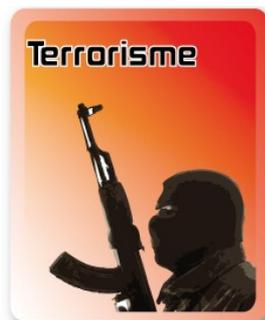
NDR : La perspective des JO 2024 invite dès à présent à un approfondissement du continuum de sécurité destiné à mieux intégrer l'offre privée devenue incontournable. Cette évolution passera nécessairement par un contrôle renforcé de l'État sur la filière et par l'élaboration d'un cadre juridique approprié.

[CORNEVIN, Christophe, 65% des Français se déclarent confiants dans la sécurité privée, lefigaro.fr, 25 septembre 2018](#)

[CORNEVIN, Christophe, Face à la menace, les agents privés peuvent désormais s'armer, lefigaro.fr, 8 octobre 2018](#)



TERRORISME



148-18-TE-01 ZONE FRANC CFA : LES NOUVELLES MESURES CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Lié à l'euro par un système de parité fixe, le franc CFA est la monnaie de 14 pays francophones d'Afrique de l'Ouest et centrale, totalisant 155 millions d'habitants auxquels s'ajoutent les Comores, dont la monnaie est le franc comorien, et la France, dont trois collectivités du Pacifique (Polynésie française, Wallis et Futuna et Nouvelle-

Calédonie) utilisent le franc Pacifique.

Les États membres de la zone franc ont adopté en octobre 2018, à Paris, un « plan d'action » pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme et se sont engagés à une meilleure « mobilisation » des recettes fiscales. Le ministre français de l'Économie et des Finances a souligné la volonté de l'ensemble des pays d'obtenir une « meilleure mobilisation des recettes fiscales [...] pour garantir la solidité du développement économique de tous les pays de la zone franc ». Dans le rapport diffusé à l'occasion de cette réunion, la Banque de France estime que la croissance en zone franc demeure encore « insuffisante » pour permettre « un véritable décollage économique ». Les pays de la zone franc, qui utilisent le franc CFA, ont connu en 2017 une croissance de 3,9 %, contre 3,6 % l'année précédente, soutenue notamment par le rebond du prix du pétrole.

[Zone franc : les États adoptent un plan d'action contre le blanchiment, figaro.fr, 8 octobre 2018](http://figaro.fr)

[N'GAMPOULA, Nestor, Zone franc : les États adoptent un plan d'action contre le blanchiment, Agence d'information d'Afrique centrale, adiac-congo.com, 8 octobre 2018](http://adiac-congo.com)

[Plaidoyer pour une hausse des ressources intérieures de la Zone Franc, journalducameroun.com, 9 octobre 2018](http://journalducameroun.com)

148-18-TE-02 L'EUROPE FACE AUX MENACES TERRORISTES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Suite au démantèlement de ses bases territoriales en Irak et en Syrie, l'État islamique compterait davantage sur des recrues capables de mener des attaques chimiques et biologiques ; telles semblent être les nouvelles menaces utilisées par Daech pour créer la psychose. L'Europe se doit d'adopter une politique d'unité pour lutter contre les menaces NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique). Ainsi, de nombreux exercices sont organisés en Europe, impliquant les divers services de sécurité et de secours des pays de l'Europe. Lors du G6 (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Pologne) qui s'est tenu avec les ministres de l'Intérieur à Lyon les 8 et 9 octobre 2018, le Royaume-Uni a élevé la voix pour faire savoir que le sujet de la sécurité, même dans le cadre du Brexit, devrait être considéré comme un sujet immuable. Néanmoins, le Premier ministre britannique a proposé un traité complet entre l'UE et le Royaume-Uni afin de

maintenir leur coopération, estimant que leur contribution est vitale pour l'Europe. De plus, le Royaume-Uni s'est récemment doté d'une flotte de robots et de drones qui a été testée par des soldats, des policiers et des scientifiques, le but étant d'optimiser la sécurité de ceux qui interviennent en première ligne en cas d'attaques terroristes NRBC.

[ERNAULT, Marianne. Attentat biologique, chimique ou nucléaire : les plans de la France pour contrer la menace, *lejdd.fr*, 21 juin 2018](#)

[CHAPUIS, Nicolas. Brexit : « Les citoyens ne sont pas des pions dans la négociation », *lemonde.fr*, 10 octobre 2018](#)

[Actualité des drones, Des drones pour faire face aux menaces NRBC, *apps-drones.com*, septembre 2018](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



148-18-AT-01 SMART CITY : QUELLES RELATIONS PUBLIC-PRIVÉ POUR RENDRE LA VILLE PLUS INTELLIGENTE ?

Un rapport, publié sur le site du *think tank* Terra Nova, se propose d'examiner les conditions d'un développement efficient de la ville intelligente. Soulignant le risque pour la ville intelligente de rester à l'état d'un simple outil de marketing, ce document développe trois axes d'effort. En premier lieu, il s'agit, selon son auteur, de mieux mobiliser les acteurs privés dans les politiques d'investissement de la ville intelligente. Cette mobilisation passe, en deuxième lieu, par l'organisation d'une « transversalité » de la ville intelligente : transversalité aussi bien entre acteurs privés que dans le partage des données entre les opérateurs. Pour gagner dans cette efficience, l'auteur du rapport préconise de s'assurer, dès la conception, de l'interopérabilité et de la réversibilité des choix technologiques. Dernier axe d'effort, il revient à la collectivité territoriale d'assurer pleinement son rôle de régulateur des nouveaux acteurs privés tout en veillant à ne pas dissuader leurs initiatives.

[STAROPOLI, Carine, THIRION, Benoît, Smart city : quelles relations public-privé pour rendre la ville plus intelligente ?, *tnova.fr*, 11 septembre 2018](#)



TERRITOIRES ET FLUX



148-18-TF-01 UN MILLIARD DE MIGRANTS CLIMATIQUES D'ICI À 2050 ?

En 1951, les 80 millions de personnes déplacées à la suite de la Seconde Guerre mondiale incitaient les pays membres de l'ONU à ratifier la Convention de Genève. Par la suite, les guerres des Balkans, puis les Printemps arabes, ont entraîné une forte augmentation des flux de demandeurs d'asile. Depuis 2014, les migrations sont de plus en plus fréquemment émaillées de drames.

En Europe, les divergences entre les États membres provoquent des tensions.

Dans un rapport de mars 2018, la Banque mondiale évoque 143 millions de migrants climatiques et l'ONU prévoit jusqu'à 1 milliard de personnes d'ici à 2050. Cependant, en l'absence de traité mondial, le statut des migrants environnementaux reste précaire.

Aujourd'hui, les motifs de migration se juxtaposent et s'influencent mutuellement. Les facteurs et les distinctions établies dans les années 1950 entre réfugiés politiques et migrants climatiques ne seraient plus pertinentes. Un nouveau Pacte mondial sur les réfugiés devrait être ratifié par les États membres de l'ONU d'ici la fin l'année. Il s'appuie sur le cadre existant tout en tenant compte de la réalité actuelle, notamment la nécessaire protection des victimes de catastrophes naturelles et de changements climatiques.

[PIALOT, Dominique. Migrations : la bombe à retardement climatique. *latribune.fr*. 10 juillet 2018](#)



EUROPE



148-18-EU-01

LA RECONSTRUCTION DU PONT MORANDI POURRAIT ÊTRE UNE OPPORTUNITÉ POUR LA MAFIA

Devant les parlementaires puis lors d'une réunion avec le ministre de l'Intérieur, le président de l'ANAC (l'autorité nationale anti-corruption italienne) a mis en garde contre le risque d'immixtion de la mafia dans les travaux de reconstruction du viaduc effondré le 14 août 2018. Un décret – signé le 13 septembre et entré en vigueur le 29 septembre 2018 – initie en effet une procédure de reconstruction d'urgence, placée sous l'autorité d'un commissaire spécial, nommé pour un an par le gouvernement. Or, l'article premier du décret prévoit, qu'afin d'alléger au maximum les procédures et d'accélérer les travaux, le commissaire peut agir « en dérogation aux lois non-pénales », c'est-à-dire au code anti-mafia (*codice delle leggi antimafia*) également. Pour le chef de l'agence anti-corruption, le risque que des organisations criminelles se saisissent du marché est d'autant plus réel que les sociétés qu'elles contrôlent sont très présentes sur le marché du BTP italien. De plus, ces organisations seraient désireuses d'accroître leur présence en Ligurie, région traditionnellement peu touchée par la mafia. Ainsi, selon le chef de l'ANAC, la légitime volonté d'accélérer les travaux ne doit pas laisser place à un vide juridique qui serait source d'un contentieux difficilement maîtrisable. Il recommande au contraire d'établir, par règlement, une liste précise des dérogations aux lois extra-pénales. Le coût de la reconstruction est estimé par le décret à 600 millions d'euros, dont la moitié pour le pont lui-même. Exclu des travaux, l'exploitant « Autostrade per l'Italia » prendra à son compte la totalité de ce coût. Le maire de Gênes évoque une livraison du nouveau viaduc d'ici à décembre 2019.

[« Genova, i dubbi di Cantone sul decreto: C'è il rischio mafia », Corriere della Sera, corriere.it, 10 octobre 2018](#)

[« Decreto Genova, incontro tra Salvini e Cantone il 16 ottobre », Il Secolo XIX, ilsecoloxix.it, 11 octobre 2018](#)

[CANDITO, Alessia, « Gli appetiti dei clan sulla ricostruzione del Morandi », corrieredella calabria.it, 11 octobre 2018](#)

[CIPORA, Alessandro, « Ponte Morandi: fuori Autostrade, ma chi paga per la ricostruzione? », money.it, 28 septembre 2018](#)

[« Cosa prevede il testo definitivo del decreto Genova », lettera43.it, 28 septembre 2018](#)

[« Crollo di ponte Morandi, Bucci: possibile un nuovo viadotto a dicembre 2019 », Il Secolo XIX, ilsecoloxix.it, 14 octobre 2018](#)

148-18-EU-02 GELS D'AVOIRS CRIMINELS ET RÉFORME D'EUROJUST, LES NOUVELLES MESURES DU PARLEMENT EUROPÉEN POUR LUTTER CONTRE LE CRIME

Le Parlement européen a adopté, le 4 octobre 2018, deux propositions législatives relatives à la reconnaissance mutuelle de gel et de confiscation d'avoirs d'origine criminelle sur le territoire de l'UE, ainsi qu'à la réforme d'Eurojust. Ces textes doivent désormais être approuvés par les ministres de la Justice de chaque pays membre. Le premier texte introduit un délai de 45 jours pour faire appliquer les décisions de confiscation d'un État membre sur le territoire d'un autre pays de l'UE, alors que les demandes d'avoirs urgentes devront « être exécutées avec la même rapidité et priorité que les décisions nationales » et plus précisément dans un délai de quatre jours. Le second texte, quant à lui, prévoit de modifier les règles de fonctionnement d'Eurojust afin « d'améliorer l'efficacité de l'agence européenne de coopération judiciaire dans la lutte contre le crime transfrontalier », en prenant également en compte les nouvelles règles en matière de protection des données et la création du Parquet européen. Les deux textes entreront en application 24 mois après l'entrée en vigueur du texte, pour le premier, et un an après sa publication pour le second.

[De nouvelles règles pour rendre Eurojust, l'Agence de coopération judiciaire de l'UE, plus efficace, *europarl.europa.eu*, 4 octobre 2018](#)

[Déclaration commune de la Commissaire Jourová et du Président d'Eurojust, Ladislav Hamran sur le vote du Parlement européen sur la réforme d'Eurojust, *europa.eu*, 4 octobre 2018](#)

148-18-EU-03 LE PARLEMENT EUROPÉEN FAVORABLE À LA LIBRE CIRCULATION DES DONNÉES À CARACTÈRE NON PERSONNEL

Actuellement, les données personnelles individuelles des ressortissants européens sont protégées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le 4 octobre 2018, le Parlement européen a donné son accord à un projet de texte qui prévoit la libre circulation des données à caractère non personnel afin de favoriser l'innovation avec les big data et l'intelligence artificielle.

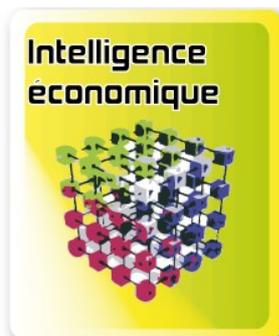
Ce texte visera à interdire à un État d'imposer le stockage et le traitement de données numériques sur son territoire ou un autre territoire de l'Union européenne (UE), sauf pour raison d'État ou « s'il s'agit de données à caractère personnel et non personnel non dissociables ». Un pays ne pourra donc plus s'opposer à l'accès de ses données par un autre État membre de l'Union européenne.

[L'UE vote pour la libre circulation des données à caractère non personnel, *sciencesetevenir.fr*, 5 octobre 2018](#)

[Libre circulation des données à caractère non personnel : le PE adopte la 5e liberté de l'UE, communiqué de presse, *europarl.europa.eu*, 4 octobre 2018](#)



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE



148-18-IE-01 EUROPOL DÉNONCE LES EFFETS PERVERS DU RGPD

Dans son cinquième rapport sur l'évaluation de la menace de la criminalité organisée sur Internet (IOCTA), l'agence européenne affirme que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) favoriserait le développement des extorsions à l'égard des entreprises. Selon cette analyse fondée sur un sondage auprès d'acteurs privés, les entreprises préféreraient négocier avec les pirates informatiques et payer une rançon que de signaler aux autorités un piratage de leurs données. En effet, outre le déficit d'image subi, les lourdes sanctions financières prévues par le RGPD (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires) en cas de manquement identifié dans la protection des données les en dissuaderaient. Des chantages menaçant de dénoncer à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) les « non conformités au RGPD » des entreprises font déjà partie de la panoplie des arnaques.

Cette analyse de risque des entreprises reste toutefois de courte vue, car si la défaillance est découverte, les autorités de sanction seront d'autant plus enclines à prononcer des amendes fortes que l'entreprise aura cherché à la dissimuler. Par ailleurs, la rançon versée alimentera le marché de la cybercriminalité et ne garantira en rien que les pirates n'exploiteront pas les données ou la faille de sécurité découvertes.

Le RGPD a également conduit l'ICANN, l'organe de nommage des sites Internet, à prendre des mesures préventives en faisant supprimer les données personnelles accessibles au public du site de référencement WHOIS. Ce registre permet d'identifier la personne qui crée un site, une donnée très intéressante pour les forces de l'ordre, comme pour toute personne, qui aurait un doute sur la probité d'un site. L'information reste disponible mais plus difficilement accessible pour les policiers, retardant leurs investigations, le temps accélérant la disparition des preuves.

[STOLTON, Samuel, traduit par CANDAU, Marion, La cybercriminalité s'engouffre dans les failles du RGPD, euractiv.fr, 21 septembre 2018](#)

NDR : Voir également article 147-18-LP-01, Revue du CREOGN n° 147 de septembre 2018 : « Les effets négatifs du RGPD ».



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



148-18-ST-01 LE COLLÈGE POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DU M.I.T.

Le Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.) lance une nouvelle filière universitaire dédiée à l'intelligence artificielle (IA) et conçue à l'aide d'un plan d'investissement d'un milliard de dollars. Cette école a pour objectif de former les « bilingues de l'avenir », à savoir des personnes expertes dans les domaines de la biologie, de la chimie, de la politique, de l'histoire et de la linguistique, mais aussi dans les techniques informatiques modernes qui peuvent leur être appliquées.

[LOHR, Steve, « M.I.T. Plans College for Artificial Intelligence, Backed by \\$1 Billion », New York Times, *nytimes.com*, 15 octobre 2018](#)

148-18-ST-02 ROYAUME-UNI : DES DRONES POUR SURVEILLER DES CONTESTATAIRES DE BATTUES SANITAIRES

Dans le sud-ouest de l'Angleterre, la tuberculose se propage dans les troupeaux en raison d'un nombre trop important de blaireaux qui diffusent cette maladie. Pour y mettre un terme, les autorités sanitaires ont décidé d'organiser des battues. Cependant des associations protestent contre cette décision au point de commettre des infractions et de causer des troubles.

Les forces de police locales ont décidé d'utiliser des drones en fonction des renseignements détenus pour prévenir d'éventuels heurts, en portant leur attention sur les contestataires. Ces derniers ont répondu être prêts à faire usage des moyens nécessaires pour neutraliser les drones en utilisant au besoin des fusils à pompe ou des carabines.

[MORRIS, Steven, Police consider drones to monitor badger cull protesters, *theguardian.com*, 24 septembre 2018](#)

148-18-ST-03 LA VICTIME D'UN VIOL RETROUVÉE GRÂCE À UN DRONE

La police du Lincolnshire, au Royaume-Uni, a déployé un drone pour retrouver une jeune femme. Victime d'un viol, elle a contacté les services de police pour signaler les faits en précisant qu'elle était avec son agresseur sans pouvoir donner le lieu précis où elle se trouvait si ce n'était la présence d'une zone industrielle.

La police a alors engagé un drone équipé d'un moyen thermique. La victime et son agresseur ont pu être repérés rapidement. L'opération d'interpellation a été menée avec succès et la victime a été secourue.

Cette même force de police avait utilisé ce drone quelques jours auparavant pour retrouver

de nuit et en rase campagne une personne en état de démence qui était signalée comme perdue.

[BUSBY, Mattha, Police drone finds girl, 16, who called 999 to report rape, *theguardian.com*, 06 octobre 2018](#)

148-18-ST-04 LES DÉFIS MILITAIRES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle (IA) est incontestablement devenue un enjeu de défense prioritaire, ouvrant la voie à une supériorité tactique, si la technologie est bien maîtrisée. L'IA est présentée comme la voie royale pour les puissances militaires du XXI^e siècle. En effet, l'accès des applications militaires au nombre incalculable de données récoltées par des satellites permet d'élaborer des programmes informatiques de plus en plus performants.

Les milliards d'investissement des États dans l'IA consistent en l'étude des machines pour qu'elles soient aussi performantes, voire supérieures à l'Homme en les dotant de capacités de communication et de raisonnement identiques. Ils en ont fait l'expérience grâce à une IA surnommée ALPHA qui, en situation de combat, a surpassé un pilote de chasse chevronné. Le défi majeur de l'IA est sa capacité d'adaptation à une situation ou à un environnement instable, une autre problématique étant que les robots, aussi performants soient-ils, ne peuvent pas facilement se mettre à jour à mesure que la technologie progresse.

Toutefois, un ancien pilote de l'armée de l'air français évoque le risque d'une perte de « l'humanisme militaire », qui, selon lui, serait menacé par la modernisation des forces armées. En effet, aucune machine ne pourrait se substituer à la bravoure et au professionnalisme des forces armées et à leur dévouement pour la nation qu'ils ont fait vœu de servir.

[GUIBERT, Nathalie, Les défis militaires de l'intelligence artificielle, *Le Monde*, 16 octobre 2018](#)

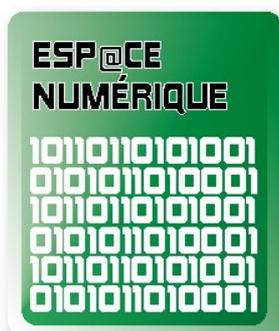
[NOEL, Jean-Christophe, Intelligence artificielle : vers une nouvelle révolution militaire, *ifri.org*, octobre 2018](#)

Document PDF :

[DEMICHELIS, Rémy, Pentagone : 2 milliards de dollars pour l'intelligence artificielle, *lesechos.fr*, 11 septembre 2018](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



148-18-EN-01 ALLEMAGNE – RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (BSI)

Dressant le bilan de ses activités au cours de l'année écoulée (juillet 2017 – mai 2018), le BSI constate tout d'abord que le web est devenu plus dangereux. Plus de 800 millions de programmes malveillants (virus, chevaux de Troie, malwares, etc.) y seraient actuellement en circulation, soit 200 millions de plus que l'an passé. Chaque jour, ce sont quelque 390 000 nouveaux maliciels qui auraient été mis en ligne sur la période étudiée (contre 280 000 l'année précédente). La diffusion de ces programmes se fait désormais moins par une pièce jointe infectée que par des hyperliens contenus dans un courriel. Les administrations publiques sont la cible de 10 % des attaques. À elles seules, les administrations fédérales ont reçu en moyenne chaque mois 28 000 mails frauduleux (dont seulement 6 000 étaient reconnus des anti-virus). Pour impressionnant qu'il soit, ce chiffre est deux fois moins élevé que l'année précédente : il atteignait alors les 52 000. L'agence observe en effet un changement rapide du mode opératoire des cybercriminels. L'année 2017 a été fortement marquée par les rançongiciels, avec WannaCry et NotPetya notamment. Cette menace reste sérieuse, mais elle perd de l'intensité. Le BSI observe le développement d'une cybercriminalité nettement plus lucrative : celle du minage de crypto-monnaies à l'insu du propriétaire d'un ordinateur, autrement dit *cryptojacking*. Le système infecté travaille alors en arrière-plan au profit des crypto-mineurs pirates. Sans citer de chiffres, le BSI constate que ces attaques sont d'autant plus problématiques que, souvent, elles restent inconnues de leurs victimes.

[HORCHERT, Judith, « Bundesamt warnt vor heimlichen Bitcoin-Schürfern », Der Spiegel Online, *spiegel.de*, 11 octobre 2018](#)

[KLAUS, Lena, « Arne Schönbohm schlägt Alarm Lagebericht des BSI veröffentlicht », *it-service.network*, 11 octobre 2018](#)

[« BSI sieht neue Geschäftsmodelle von Cyberkriminellen », Die Zeit Online, *zeit.de*, 11 octobre 2018](#)

Document PDF :

[Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik \(BSI\) « Die Lage der IT-Sicherheit in Deutschland 2018 », *bsi.bund.de*](#)

148-18-EN-02 CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIÉES DE CYBERSÉCURITÉ

Un arrêté du 18 septembre 2018 approuve un cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC), applicables uniquement aux marchés qui s'y réfèrent.

Ces clauses fournissent un premier cadre pour sécuriser des systèmes d'information et les

données associées. Elles ont vocation à s'appliquer à tout type de marché lié aux technologies de l'information et de la communication. Ces clauses assurent aux bénéficiaires des marchés que leur politique de sécurité des systèmes d'information prime sur celle des candidats à un marché public.

Tout candidat à un marché devra montrer qu'il a bien pris en compte les problématiques liées à la cybersécurité en étant en mesure de présenter ses labels et certificats de confiance. Pour aider les candidats, l'arrêté rappelle l'état de l'art existant, applicable en matière de cybersécurité à l'égard tant des interfaces web que des services de courriels, des appareils connectés, mais aussi des sauvegardes des données stockées et des systèmes d'information.

[Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, Cybersécurité et politique ministérielle SSI, *economie.gouv.fr*](http://economie.gouv.fr)

Document PDF :

[Ministère de l'Économie et des finances, Arrêté du 18 septembre 2018 portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cybersécurité, *legifrance.gouv.fr*, 27 septembre 2018](http://legifrance.gouv.fr)

148-18-EN-03 CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a rendu deux délibérations (n° 2018-317 et 318) le 20 septembre 2018, touchant à la certification des compétences du délégué à la protection des données. La première délibération (2018-317) concerne les organismes candidats à l'obtention d'un agrément de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPD). Une annexe à cette délibération fixe les critères du référentiel que doivent remplir ces organismes, notamment la conformité avec la norme ISO/IEC 17024 : 2012 (Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes). Cependant, à l'issue des deux ans qui suivent la publication de cette délibération, les critères du référentiel feront l'objet d'une évaluation, en vue éventuellement de les adapter.

Dans sa seconde délibération (2018-318), la CNIL approuve le référentiel de certification des compétences du DPD.

Un premier volet est relatif aux conditions préalables à remplir par le candidat à la certification, un second volet porte sur les compétences et savoir-faire requis. S'agissant des conditions préalables, tout candidat doit justifier, soit d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans des projets, activités ou tâches en lien avec les missions du DPD, soit d'une expérience professionnelle *lambda*, de même durée, mais assortie d'une formation d'au moins 35 heures en matière de protection des données personnelles.

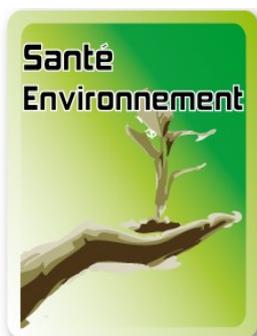
[CNIL, Délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données \(DPO\), *legifrance.gouv.fr*, 11 octobre 2018](http://legifrance.gouv.fr)

[CNIL, Délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du](http://legifrance.gouv.fr)

[référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données \(DPO\).](#)
[legifrance.gouv.fr, 11 octobre 2018](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



148-18-SE-01

FONTE DES GLACIERS : ANALYSE DE L'EAU

Dans le but d'étudier l'impact du réchauffement climatique, des équipes de chercheurs vont analyser le contenu des prélèvements effectués dans les ruisseaux issus de centaines de glaciers à travers le monde.

En étudiant l'ADN des micro-organismes présents, les scientifiques tenteront de comprendre la façon dont leur évolution a rendu possible la survie dans les milieux extrêmes et si certains gènes sont apparus pour se protéger des rayonnements ultra-violetts devenus plus intenses.

L'étude de ces prélèvements permettra ainsi de se projeter dans le futur et indiquera « l'évolution à laquelle on peut s'attendre avec le retrait des glaciers ». L'une des applications serait d'améliorer nos technologies pour créer, à partir de ces micro-organismes, de nouveaux antibiotiques, par exemple.

[BAUR, GRÉGOIRE, En fondant, les glaciers ne perdent pas que de l'eau, *letemps.ch*, 13 septembre 2018](#)

148-18-SE-02 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉMOGRAPHIE VONT ACCROÎTRE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

En 2050, la terre devrait compter 10 milliards d'individus. L'agriculture mondiale va devoir augmenter ses rendements. Or, plusieurs études scientifiques prévoient que les impacts du changement climatique risquent de réduire la quantité et la qualité de nos ressources alimentaires.

Tout d'abord, la production de légumes et de céréales sera affectée par les inondations liées aux orages et à l'élévation du niveau de la mer. Dans d'autres parties du monde, la sécheresse et le déficit d'eau affecteront la production de riz. Par ailleurs, la multiplication des vagues de chaleur risque de perturber la fertilité du bétail, rendu plus vulnérable aux maladies, ainsi que la production de lait qui diminue quand il fait chaud.

Le réchauffement des eaux, quant à lui, modifiera les cycles de migration et de reproduction des poissons et une augmentation de leurs maladies. Les crustacés, ainsi que les larves de poissons sont, quant à eux, sensibles à l'acidification de l'eau. Enfin, la pisciculture d'eau douce pâtira d'une remontée d'eau salée dans les rivières.

Les populations les plus démunies seront les premières affectées par la dégradation des conditions d'accès à la nourriture. En outre, du fait des échanges internationaux et des marchés mondiaux, les intempéries auront un impact direct sur les prix des denrées alimentaires et risquent de causer des famines dans certaines régions du monde.

[VUILLEROT, Michel, Changement climatique et démographie vont accroître l'insécurité alimentaire, 14 septembre 2018](#)

148-18-SE-03 LES ÉOLIENNES CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, UN REMÈDE PIRE QUE LE MAL ?

Alors que les climatosceptiques ne cessent de remettre en cause les résultats des recherches scientifiques sur le réchauffement climatique, les remèdes proposés font aussi l'objet de vives critiques. Une étude de deux chercheurs de l'Université d'Harvard, publiée dans la revue scientifique américaine *Joule*, démontre ainsi que le recours des éoliennes à grande échelle est susceptible d'aggraver le réchauffement climatique. En brassant les flux d'air, les pales ramènent les masses chaudes vers le sol, ce qui empêche l'air de se refroidir, particulièrement la nuit.

Les deux scientifiques ont fait tourner des modèles mathématiques sur la base de l'hypothèse d'une énergie exclusivement éolienne aux États-Unis. Toutefois, ces résultats inquiétants sont relativisés par plusieurs chercheurs, car aucun pays, même très venté, même assez vaste pour accueillir des centaines de milliers de mâts, ne fera jamais le choix d'un tel monopole énergétique. « C'est un travail théorique utile, estime-t-on tout de même à France Énergie Éolienne, car il montre que la communauté scientifique se penche sur la nécessité d'implanter de plus en plus d'éoliennes pour assurer la transition énergétique. »

[REVOL, Michel, Et si les éoliennes réchauffaient l'atmosphère, *lepoint.fr*, 11 octobre 2018](#)

148-18-SE-04 UN PIGMENT BLEU ÉGYPTIEN PERMET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Premier consommateur d'énergie en Europe, le bâtiment au sens propre du terme est responsable de 25 % des émissions de CO₂. Des études avaient déjà montré que recouvrir murs et toits de blanc s'avérait efficace pour réduire nos factures de climatisation. Puis le pigment rouge rubis avait été proposé comme alternative par des chercheurs américains du *Berkeley Lab*. Aujourd'hui, ces derniers revendiquent l'utilisation du pigment bleu en démontrant son potentiel énergétique.

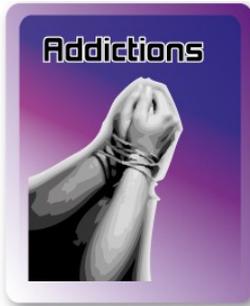
En effet, déjà employé par les Égyptiens, ce pigment (produit à partir de sels de cuivre et de calcium) absorbe la lumière du soleil et la transforme en particules infrarouges transportant bien moins d'énergie. « L'efficacité énergétique du processus atteint les 70 % » selon les chercheurs.

NDR : À l'inverse, la couverture de survie renvoie 90 % du rayonnement infrarouge qu'elle reçoit pour maintenir à 37° Celsius la chaleur du corps d'un blessé.

[MAYER, Nathalie, Efficacité énergétique : un pigment égyptien pour refroidir les bâtiments, *futura-sciences.com*, 16 octobre 2018](#)



ADDICTIONS



148-18-AD-01 LE CANNABIS RÉCRÉATIF LÉGALISÉ AU CANADA

En légalisant le cannabis à des fins récréatives le 17 octobre 2018, le Canada devient le pays précurseur du G20 en la matière, laissant ses provinces libres d'organiser ce marché fructueux, estimé à environ 6 milliards de dollars canadiens (soit 4 milliards d'euros) par an.

Promesse phare de la campagne électorale de 2015, la mesure a été vivement attaquée par l'opposition conservatrice et les médecins objectant les dangers qu'elle occasionnerait pour la santé et la sécurité publique. Le but est, selon le Premier ministre, d'en restreindre l'accès aux mineurs et d'éradiquer progressivement les organisations criminelles.

Le Canada s'inscrit dans une alternative à la prohibition et souhaite inspirer à l'international la régulation du cannabis grâce à un cadre clair : vente dans des magasins spécialisés, endroits spécifiques où fumer, taxes et prix prédéterminés. Les résultats de cette nouvelle législation alimenteront sûrement les futures réflexions de pays européens, notamment en matière de dépénalisation de la possession de cannabis et de sa légalisation pour un usage thérapeutique.

[Le Canada légalise le cannabis récréatif, une réforme historique, sciencesetavenir.fr, 17 octobre 2018](http://sciencesetavenir.fr/17-octobre-2018)

148-18-AD-02 CANNABIS : UN MARCHÉ PROMETTEUR POUR L'INDUSTRIE DU SODA ET DE L'ALCOOL

Alors que le Canada est devenu le 17 octobre 2018 le second pays au monde à légaliser l'usage récréatif du cannabis, le marché est surveillé de près par des groupes de soda, brasseurs ou spiritueux afin d'en commercialiser des dérivés tels qu'une bière sans alcool infusée au THC (substance psychoactive du cannabis) ou un breuvage « bien-être » au CBD (cannabidiol, principe non actif apportant le goût sans les effets de la marijuana), entre autres. Un marché prédit comme exponentiel par les analystes mais suspendu néanmoins à la législation des États.

[Le cannabis, prochain terrain de jeu des industriels de l'alcool ?, sciencesetavenir.fr, 15 octobre 2018](http://sciencesetavenir.fr/15-octobre-2018)

148-18-AD-03 CONSOMMATION DE DROGUES CHEZ LES JEUNES DE 17 ANS

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) vient de publier, dans le cadre de l'enquête ESCAPAD conduite annuellement depuis 2000 durant la journée défense et citoyenneté (JDC), le bilan 2017 de la consommation de substances

psychoactives par les jeunes de 17 ans. Il fait la synthèse des enquêtes réalisées dans les 13 nouvelles régions et les quatre territoires d'outre-mer. Elles mettent ainsi en évidence des différences d'usage selon les lieux de vie (taux d'emploi, villes, zones rurales), le type d'habitat, la situation familiale (composition, niveau socio-professionnel et culturel), le sexe, le niveau scolaire. Les tendances générales sont à la baisse, au moins depuis 2014, pour la consommation de tabac et d'alcool ainsi que pour l'expérimentation de cannabis. En ce qui concerne cette dernière, c'est même le niveau le plus bas jamais enregistré depuis 2000. L'expérimentation des autres produits illicites se maintient en deçà de 4 %. En revanche, la consommation régulière de cannabis reste une des plus élevées d'Europe et les alcoolisations ponctuelles importantes (API), malgré une légère diminution, demeurent préoccupantes. Un chapitre entier est consacré à une cartographie régionale des usages selon le type de drogues, un autre à la consommation en outre-mer exclusivement, sachant que, « compte tenu de tailles d'échantillons insuffisantes, les évolutions des principaux indicateurs d'usage entre 2014 et 2017 ne sont pas significatives à l'échelle » de ces territoires. C'est en Occitanie que les taux sont les plus élevés pour les substances illicites, en Bretagne que les API déclarés dans le dernier mois sont les plus nombreuses. Tous indicateurs confondus, ce sont ceux de 3 régions du Nord et du Nord-Est qui, « contrairement aux clichés », sont les plus bas.

[Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Les drogues à 17 ans : analyse régionale. Enquête ESCAPAD 2017, *ofdt.fr*, septembre 2018](#)
[BRETEAU, Pierre, Drogues chez les jeunes : moins de tabac dans le Nord-Est ; plus d'alcool dans l'Ouest, *lemonde.fr*, 27 septembre 2018](#)



SOCIÉTÉ



148-18-SO-01 LA MOITIÉ DE LA POPULATION AMÉRICAINE IDENTIFIABLE PAR LA GÉNÉALOGIE GÉNÉTIQUE

Grâce à l'usage des tests ADN, la technique de « généalogie génétique » permet l'application de la génétique à la généalogie, c'est-à-dire de mesurer le niveau de rapports génétiques entre des individus. Depuis l'arrestation retentissante en avril du « Golden State Killer », quatre décennies après ses meurtres en série, cette technique peut aujourd'hui conduire à l'identification de plus de la moitié de la population américaine, selon une étude publiée jeudi

dans la revue *Science*.

[Dépêche AFP, La moitié de la population américaine identifiable par la généalogie génétique, sciencesetavenir.fr, 11 octobre 2018](#)

148-18-SO-02 ROYAUME-UNI : LES JEUNES DÉSCOLARISÉS ENRÔLES PAR LES DEALERS

Un rapport du ministère de l'Intérieur britannique souligne que les jeunes déscolarisés sont la cible de dealers qui les enrôlent afin de les employer comme revendeurs en zone rurale. Les dealers ont repéré que ces adolescents ne sont pas connus défavorablement et disposent d'une bonne connaissance des zones où ils peuvent revendre les produits stupéfiants.

Le rapport pointe du doigt la responsabilité des établissements scolaires qui privilégient leur réputation et les demandes d'une partie des parents en excluant du système les enfants les plus fragiles qui sont livrés à eux-mêmes. Le rapport propose à cet égard une mission d'évaluation sur la fréquence et le motif des exclusions des établissements scolaires.

NDR : Ce sujet des adolescents déscolarisés et enrôlés par les gangs de dealers devient un phénomène de société au point que des campagnes de sensibilisation des parents sont initiées : <https://www.childrensociety.org.uk/what-is-county-lines>

[RAWLINSON, Kevin, 'County lines' drug gangs recruit excluded schoolchildren – report, theguardian.com, 29 septembre 2018](#)

148-18-SO-03 DES MINEURS SANS PARENTS À PARIS, TOXICOMANES ET VIOLENTS

Depuis la fin des années 1990, de jeunes Marocains, dont de nombreux mineurs – certains n'auraient que 10 ans –, délaissés ou négligés par leurs familles, quittent leur pays pour

l'Europe. Depuis 2016, ils seraient environ 300 à avoir vécu dans les rues du quartier parisien de la Goutte d'Or et une cinquantaine actuellement. Ils souffrent de nombreuses carences, se droguent (à des solvants, au cannabis, au Ritrovil, un antiépileptique, et à d'autres psychotropes), dorment dans des squats aux conditions d'hygiène déplorables. Ils multiplient les vols à la tire, les cambriolages et les deals : « Quelque 1 200 interpellations ont eu lieu depuis le début de l'année, soit une hausse de 52% », selon le ministère de l'Intérieur. Des commerçants et un collectif de riverains se plaignent de leur présence. Combattre ce phénomène s'avère difficile : selon les termes mêmes de l'adjointe à la lutte contre l'exclusion de la ville de Paris, ils « échappent à toute prise en charge classique ». L'incarcération ne peut être la seule solution, surtout en ce qui concerne les mineurs isolés. Or, beaucoup refusent également aide et soins. Depuis mars 2018, le Centre d'action sociale protestant (CASP) met à leur disposition 10 lits pour la nuit et un centre d'accueil de jour, que certains jeunes fréquentent. Grâce à une mission marocaine venue cet été, la majorité ont pu être identifiés, 5 d'entre eux font l'objet d'une mesure d'éloignement, mais les familles des 12 mineurs présents n'ont pu être retrouvées.

[Paris : les enfants des rues de la Goutte d'Or, de jeunes Marocains qui défient toute prise en charge, *ladepeche.fr*, 21 septembre 2018](#)

[MOUILLARD, Sylvain, Du Maroc à Paris, les vies brisées des enfants de la Goutte-d'Or, *liberation.fr*, 19 septembre 2018](#)

148-18-SO-04 CAS PARTICULIER DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DÉLINQUANTS

Une note du ministère français de la Justice, en date du 5 septembre 2018, établit le constat d'une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) mis en cause pour vols, trafics de stupéfiants, violences (ils sont souvent victimes de réseaux). Elle énonce des directives aux fins de « garantir à ce public spécifique la mise en place d'une protection ou d'un statut, rendu indispensable par leur minorité et leur isolement ». Il est rappelé que, dans le cadre pénal, la détermination de l'âge de ces jeunes – en grande majorité des garçons –, en errance, sans représentant légal en France, sans papiers d'identité et déclarant parfois de faux noms, revient à la police ou à la gendarmerie lors de la garde à vue, conformément aux dispositions de l'article 388 alinéas 2 à 4 du Code civil, et non au département ni à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Si l'âge ne peut être évalué, le doute profite à l'intéressé.

Il est demandé à la PJJ, que ce soit en détention ou en milieu ouvert, « d'apporter une attention toute particulière à ces publics afin d'instaurer avec eux une relation éducative ». Nombre d'entre eux sont en effet sous l'emprise d'addictions et en état de stress post-traumatique suite à leur exil. En outre, quelles que soient les réquisitions du procureur de la République, une ordonnance de placement provisoire (OPP) et une saisine du juge des enfants en assistance éducative doivent être effectuées, afin d'articuler au mieux procédures pénale et civile.

[ESCUDIÉ, Jean-Noël, MNA délinquants : une note de la Justice tente de démêler "l'articulation complexe" entre les juridictions et l'ASE, *caissedesdepotsdesterritoires.fr*, 12](#)

[octobre 2018](#)

148-18-SO-05 REMISES EN CAUSE DE LA LAÏCITÉ DANS LES ÉCOLES DES 1^{ER} ET SECOND DEGRÉS

Depuis le printemps 2018, dans le cadre du plan laïcité mis en place par le gouvernement, enseignants et personnels des établissements scolaires, peuvent, via une adresse de saisine, informer le ministère de l'Éducation nationale de comportements ou paroles révélant une atteinte aux principes de la laïcité : refus de serrer la main à une femme, de s'asseoir à côté d'une fille, de pratiquer certaines activités (notamment la natation pour les filles), contestation de contenus de cours, et également port de certaines tenues vestimentaires. La personne ayant signalé les faits est alors contactée dans les 24 heures. Entre avril et juin 2018, environ mille faits ont été déclarés, en primaire et secondaire ; 402 « ont été traités par les équipes des rectorats » dédiées à la gestion de cette problématique, et une soixantaine ont nécessité une intervention de ces dernières dans les établissements concernés. Ces remises en cause se manifesteraient principalement au nom de la religion musulmane, mais pas uniquement. Ces chiffres, présentés à l'occasion d'un séminaire national des coordonnateurs des équipes « laïcité et fait religieux », seraient à relativiser, les professeurs étant réticents à faire remonter les problèmes rencontrés, selon un inspecteur général honoraire.

[Atteintes à la laïcité à l'école: 400 cas traités entre avril et juin, *lefigaro.fr*, 11 octobre 2018](#)
[Vêtements, piscine, cours d'histoire : mille cas d'atteinte à la laïcité en 3 mois, *ladepeche.fr*, 11 octobre 2018](#)
[Ministère de l'éducation nationale, La laïcité à l'école, *education.gouv.fr*, septembre 2018](#)

148-18-SO-06 LES EFFETS DE LA LUTTE ANTITERRORISTE SUR LES POPULATIONS MUSULMANES EN FRANCE

Le Centre d'étude sur les conflits – Liberté et sécurité (CCLS) a publié, le 1^{er} octobre 2018, une étude universitaire cherchant à mesurer l'impact de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur la population musulmane française. Pour ce faire, 927 entretiens ont été conduits, dont 426 avec des personnes se déclarant de confession musulmane, les autres constituant le « groupe de contrôle », parmi un panel de 8 300 individus représentatifs sélectionnés par l'Ifop selon la méthode des quotas. Les 2 groupes présentent quelques caractéristiques sociologiques distinctes : les personnes musulmanes sont en moyenne plus jeunes, comptent moins d'employés et plus d'ouvriers. Leur pratique de la religion est plus assidue et leurs orientations politiques se situent plus à gauche. Elles ont davantage confiance dans les institutions, sauf en ce qui concerne les médias (notamment dans leur traitement de l'islam) et les forces de l'ordre. Elles se sentent surtout bien plus discriminées et ce, que ce soit dans l'accès à l'emploi, au logement, aux soins, dans les relations avec la police... Or, la perception négative des politiques antiterroristes serait corrélée à ce sentiment de discrimination. Ainsi, « plus une personne a fait l'expérience de la

discrimination, plus il existe de chance que celle-ci vive l'action antiterroriste comme discriminatoire ». Une large majorité de l'ensemble des répondants estiment que les dispositions et actions antiterroristes visent un groupe particulier, mais 34,4 % des musulmans trouvent ce ciblage injustifié contre 15,1 % des non-musulmans. Les enquêtés de confession musulmane déclarent davantage s'auto-censurer, évitant d'aborder certains sujets sensibles de politique étrangère ou de société. Ils sont également 41 % à demander à leur enfants de faire attention à leurs propos à l'école. Les auteurs recommandent, notamment, de « s'attaquer aux discriminations [qui] est une priorité pour ne pas dilapider le "capital de confiance" des musulman·e·s en France envers les institutions politiques et de la société française » et de « poursuivre la réflexion sur les moyens d'établir des relations apaisées entre les forces de l'ordre et la population ».

[RAGAZZI, Francesco, DAVIDSHOFER, Stephan, PERRET, Sarah, TAWFIK, Amal, Les effets de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation sur les populations musulmanes en France, ccls.eu, 1^{er} octobre 2018](#)

[ALEXANDRE, Lucie, La lutte antiterroriste renforce le sentiment de discrimination des musulmans, lacroix.com, 1^{er} octobre 2018](#)

148-18-SO-07 RISQUES DE DÉSTABILISATION EN EUROPE EN RAISON DE LA TRANSFORMATION DE L'EMPLOI

Les trois révolutions industrielles ont transformé l'emploi mais pas aussi rapidement ni aussi profondément que celle à l'œuvre actuellement. Cette dernière associe économie des données, robotique, connectivité des objets, intelligence artificielle, biotechnologies et nanosciences. Accélération des changements, ruptures technologiques, mondialisation du commerce et réchauffement climatique posent « logiquement la question de la capacité d'adaptation des organisations humaines et économiques ». Les classes moyennes, « socle des démocraties », qui seraient les plus impactées par la transformation du travail, pourraient ainsi être gagnées par un fort sentiment d'insécurité, perdre confiance dans les institutions et l'État. Ainsi, un chercheur de l'Institut français des relations internationales (IFRI) s'interroge sur les conséquences de la convergence possible entre les risques socio-économiques liés à la robotisation et à la numérisation (« essor du populisme, diversification des formes de protestation, défiance vis-à-vis des élites, etc. ») et les risques géopolitiques traditionnels (« conflits territoriaux, guerres économiques, États faillis, etc. »). Le risque de renforcement des inégalités serait susceptible « d'entraîner une déstabilisation profonde de notre pacte social et politique », selon l'auteur.

[NOCETTI, Julien, L'Europe face à la numérisation du travail, ifri.org, 12 septembre 2018](#)



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

« LA CYBERDÉFENSE », STÉPHANE TAILLAT, AMAËL CATTARUZZA ET DIDIER DANET, ÉDITIONS ARMAND COLIN, 2018

Sous la direction de
Stéphane TAILLAT
Amâel CATTARUZZA
Didier DANET

LA CYBERDÉFENSE

Politique de l'espace numérique



ARMAND COLIN

U Le « cyberspace » se définit comme un ensemble de données numérisées constituant un univers d'informations et un milieu de communication lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs.

Ce monde virtuel est devenu le champ privilégié des échanges mondiaux dans la sphère publique et privée.

Le contrôle de cet espace virtuel est devenu un enjeu capital pour les États et l'ensemble des acteurs du cyberspace.

« La cyberdéfense », ouvrage rédigé par 3 chercheurs du Centre de recherche de écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (CREC) fait état des connaissances actuelles permettant de faire face à toutes les formes de cyberattaques (*hacking, fake news, espionnage*) et de la gestion des troubles que peuvent engendrer ces actes de malveillance.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
8. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
9. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

